

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL90

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Les communes volontaires, dès lors qu'elles satisfont aux conditions énumérées à l'alinéa 1, sont retenues pour cette expérimentation. Un arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice entérine la liste des communes volontaires pour mettre en œuvre l'expérimentation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement d'inverser la logique de l'alinéa 2 pour que ce ne soit pas les ministères qui décident de qui a le droit ou non de mettre en place cette expérimentation mais que ce soit les communes elles-mêmes qui le décident. En effet, il revient logiquement aux maires de juger si oui ou non il souhaite mettre en œuvre ce dispositif. Au plus proche du terrain, ils sont les plus à même à apprécier du bien-fondé de ce dispositif pour leur territoire.